



CONSEIL COMMUNAUTAIRE ANNULE ET REMPLACE PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 16 octobre 2025 à 20 heures 00 minutes
Salle des fêtes de Montmedy

Quorum : 21

Présents :

M. ADNET Yannick, M. ALEXANDRE David, M. AUBRY Régis, M. BLONDIN Damien, M. CHARLIER Guy, M. COLLOT Antoine, M. DUMONT Eric, M. GEOFFROY Laurent, M. GUILLAUME Pierre, M. GUILLAUMÉ Cédric, M. JACQUOT Daniel, M. JACQUOT Christian, M. JULLION André, Mme LAUNOIS Sylvie, Mme LEBRET Bernadette, M. LECRIQUE Yves, M. LEMAIRE Pierre, M. LEONARD Pierre, M. LEROY Michel, M. MEURICE Christian, M. NEMES Florian, Mme NOISSETTE Marie-Pierre, M. STELMACH Jean-Pierre, Mme THIERY Fabienne, Mme BON Evelyne.

Procuration(s) :

M. AARNINK GEMINEL Dominique donne pouvoir à M. LECRIQUE Yves, M. CHATTON Guy-Joël donne pouvoir à M. BLONDIN Damien, M. EMO Eric donne pouvoir à M. GUILLAUMÉ Cédric, M. LOUSTE Philippe donne pouvoir à M. JULLION André, M. MATHIEU Jerome donne pouvoir à M. ADNET Yannick, M. SAUNOIS Christian donne pouvoir à M. JACQUOT Daniel, Mme THOMAS Fabienne donne pouvoir à M. DUMONT Eric

Absent(s) :

Mme BIGOT Carole, Mme PALMIERI Virginie

Excusé(s) :

M. AARNINK GEMINEL Dominique, Mme BIANCO Anita, M. CHATTON Guy-Joël, M. COLIN Francis, M. COLLIN Guy, M. EMO Eric, M. FORGET Luc, M. LOUSTE Philippe, M. MATHIEU Jerome, M. MONTLIBERT Francois, M. SAUNOIS Christian, Mme THOMAS Fabienne

Secrétaire de séance : M. JULLION André

Président de séance : M. DUMONT Eric

1 - Intervention Bureau IDE et SIERM

Le Bureau IDE est invité à clôturer, à travers cette présentation, l'étude "Transfert de compétence".
Le Syndicat des Eaux de la Région de Mangiennes sont invités à présenter leurs statuts et prestations.

2 - Intervention SMTOM

Le SMTOM est invité afin d'effectuer un point sur la prestation globale.

3 - Modifications du règlement du service assainissement au 01.01.2026

M. Le Président explique que le règlement du service public de l'assainissement collectif nécessite quelques modifications dont:

- l'ajout d'un onglet facturation (Chapitre VII de l'annexe 1);
- pour la réalisation des branchements;
- au sujet des modes de diffusion de l'information;

Les modifications entreront en vigueur dès la validation par l'assemblée délibérante et la signature du règlement. Le président propose de communiquer le nouveau règlement sur plusieurs canaux de diffusion : par le biais du quoi de neuf, des mairies adhérentes, du site internet...

M. GUILLAUME Cédric demande : Est il possible de facturer le propriétaire avec son accord - pour qu'il puisse par la suite le répercuter sur les locataires.

M. le Président précise que dans le cas des biens en location, la facturation s'effectuera au titulaire de l'abonnement d'eau potable.

M. LEONARD Pierre demande : pour les nouvelles habitations, en zonage collectif, pour lesquelles une construction a eu lieu au cours des deux dernières années, il doit y avoir mise en conformité : fosse toutes eaux. Est ce obligatoire de se raccorder.

M. Pierre GUILLAUME répond que c'est obligatoire sauf si une microstation est déjà en place, le temps de l'amortir.

La Commission Assainissement réunie le 02/10/2025 a émis un avis favorable aux modifications.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire **APPROUVE** le nouveau règlement en date du 16/10/2025.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - Validation du Rapport sur le Prix et la Qualité des services publics (RPQS) 2024 de l'assainissement Non Collectif

Les données des RPQS Assainissement doivent être déposés sur le site dédié de la Direction Départementale des Territoires pour être validés par les instances concernées avant de les proposer au Conseil Communautaire pour approbation au plus tard le 31 décembre de l'année suivante.

La Commission Assainissement réunie le 02/10/2025 a émis un avis favorable.

M. Le Président relève que le taux de conformité est passé de 72% à 80%.

Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **VALIDE** les Rapports sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement Non Collectif pour 2024.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Décision Modificative N°2 de l'Office du Tourisme

M. le Président explique qu'il est nécessaire de prévoir des crédits supplémentaires au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilé) du budget Tourisme, il est donc proposé d'adopter la Décision Modificative suivante :

Dépenses de Fonctionnement :

Article 6811-020 (Chapitre 042)	- 15000.00 €
Article 64131-020 (Chapitre 012)	+ 12000.00 €
Article 64138-020 (Chapitre 012)	+ 3000.00 €

Recettes d'Investissement :

Article 28152-020 (Chapitre 040)	- 15000.00 €
----------------------------------	--------------

Dépenses d'Investissement :

Article 168751-020 (Chapitre 16)	- 14000.00 €
Article 2188-020 (Chapitre 21)	- 1000.00 €

Le Bureau réuni le 08/10/2025 a émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré **VALIDE** la Décision budgétaire Modificative n° 2 sur le Budget Tourisme comme ci-dessus.

M. COLLOT Antoine regrette le manque de rigueur vis à vis de la gestion de la RH.

VOTE : 30 Pour, 1 Contre

6 - Modification du tarif de la carte Déchetterie au 01.01.2026

M. Le Président rappelle qu'une carte d'accès annuel à la déchetterie de Montmédy est proposée aux professionnels pour un montant forfaitaire de 100€. Il est proposé de porter ce montant à **150€** dans les conditions du règlement en vigueur à date du 01/01/2026.

M. GEOFFROY souligne l'importance de bien communiquer sur cette hausse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **ACCEPTE** de modifier le tarif de la carte Déchetterie à 150€ dès le 01/01/2026;

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 - Admissions en Non Valeur des créances irrécouvrables

À la suite de l'ensemble des démarches poursuivies par le Trésor Public afin de permettre le recouvrement des sommes dues, le Président propose après examen du groupe de travail spécifique sur le sujet, l'admission en non-valeur pour :

- le Budget Général pour un montant de **2461.09€ (montant total au 6541)**
- le Budget Général pour un montant de **1535.73€ (montant total au 6541)**
- le Budget Assainissement pour un montant de **935.84€ (montant total au 6541)**
- le Budget Assainissement pour un montant de **3062.67€(991.88€ au 6541 et 2070.79€ au 6542)**

Le Bureau réuni le 4 juin 2025 a émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré **VALIDE** l'admission en non-valeur des créances ci-dessus.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

8 - Achat de terrain à Juvigny Sur Loison

Vu la délibération de la commune de Juvigny sur Loison n° 2024-30-08-02 en date du 30/08/2024,

Monsieur le Président rappelle qu'au moment du projet de la Micro-crèche, le conseil communautaire avait délibéré sur l'acquisition d'une maison pour en faire l'actuelle micro-crèche. Cependant, il s'est avéré obligatoire de recourir à une extension du bâtiment d'une surface de 61 m² *afin d'être conforme à la réglementation*.

Il est donc nécessaire de délibérer pour régulariser l'acquisition de cette extension par l'achat du terrain cadastré AB 0432 pour la somme de 1200€ TTC , correspondant au frais de bornage,.

Les Frais notarié relatifs à cette vente seront pris en charge par la CCPM

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire **ACCEPTE** l'achat de ce terrain pour la création de la Micro-crèche au prix des frais de bornage d'un montant de 1200€ TTC et de prendre en charge les frais notariés relatifs à cette acquisition.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

9 - Renouvellement du contrat DALKIA au 01/12/2025

M. Le Président explique que l'avenant N° 4 au contrat gaz négocié DALKIA, pour le groupe scolaire de Georges Brassens à MONTMEDY, datant du 03/03/2016, prend fin au 30/11/2025.

L'échéance étant imminente, M. Le Président propose de renouveler au travers d'un avenant n°5 dès le 01/12/2025.

3 Offres sont à l'étude :

1ère offre :

- Durée de 12 Mois
- P1c0 = 107.79€/MWh (prix du Mégawatt heure)
- P1a0 = 1558.12€/HT/an (abonnement, CTA, distribution, transport, stockage et terme de capacité)
- P1cee = 1907.5€/HT/an (Certificats Economie Energie)
- P1loc facturé à l'euro l'euro (location du compteur)

2ème offre :

- Durée de 24 Mois
- P1c0 = 103.64€/MWh (prix du Mégawatt heure)
- P1a0 = 1558.12€/HT/an (abonnement, CTA, distribution, transport, stockage et terme de capacité)
- P1cee = 1907.5€/HT/an (Certificats Economie Energie)
- P1loc facturé à l'euro l'euro (location du compteur)

3ème offre :

- Durée de 60 Mois
- P1c0 = 96.65€/MWh (prix du Mégawatt heure)
- P1a0 = 1558.12€/HT/an (abonnement, CTA, distribution, transport, stockage et terme de capacité)
- P1cee = 1907.5€/HT/an (Certificats Economie Energie)
- P1loc facturé à l'euro l'euro (location du compteur)

M. Le Président propose de retenir l'offre de 24 mois, tout en précisant qu'il faudra faire appel à la concurrence pour le prochain contrat.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire **ACCEPTE** de souscrire au contrat de 24 Mois

VOTE : Adoptée à l'unanimité

10 - Exonération de Pénalités de retard du marché de l'Ecole Maternelle

M. le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Montmédy a passé un marché de travaux avec l'entreprise UCR, Construction et Rénovation dans le cadre de travaux divers de l'école maternelle de Montmédy (LOT 1: Isolation Thermique Exterieur).

Suite à des difficultés liées aux travaux, notamment vis à vis de l'approvisionnement en fournitures ainsi que des interventions limitées aux vacances scolaires, le délai de chantier a été prolongé et un avenant a été passé afin de prolonger le délai d'exécution initial.

Le retard n'incombant pas au prestataire, M. le Président demande au Conseil Communautaire de ne pas appliquer ces pénalités de retard.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **DEMANDE** l'exonération des pénalités de retard concernant le marché de travaux à l'école de Montmédy pour l'entreprise citée.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

11 - Convention remplacement-interim CDG 55

Le Centre de Gestion peut assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements affiliés, à la demande des collectivités et établissements. Ils peuvent, dans les mêmes conditions, mettre des agents territoriaux à leur disposition pour remplacer des agents territoriaux momentanément indisponibles et effectuer des missions temporaires (article L452-44 du CGFP).

Une lettre de commande de la collectivité au CDG55 précise la nature des tâches à effectuer, la durée de la mission et les horaires de travail pour l'agent remplaçant.

Les conditions financières sont les suivantes :

- Remboursement des rémunérations et des charges salariales et patronales ainsi que des primes et indemnités ;
- Frais de déplacement et de formation ;
- Participation aux frais de gestion fixée à 8%.

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'accorder pouvoir au Président de signer la présente convention avec le Centre de Gestion de la Meuse en vue de permettre le recours à des agents territoriaux extérieurs à la collectivité pour des missions de remplacement – intérim, selon les modalités et tarifs précisés dans la convention.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire **DECIDE** l'adhésion au Service Remplacement du Centre de Gestion

VOTE : Adoptée à l'unanimité

12 - Questions diverses

* Un conseiller communautaire explique qu'il a reçu des demandes concernant les bacs OM. Les administrés ne comprennent pas la raison pour laquelle la codecom n'en a plus. M. le Président explique que 300 bacs ont été proposés par la codecom à la déchetterie à un prix très compétitif et que le stock est désormais épuisé. La codecom ne s'est jamais engagée à fournir gratuitement des bacs aux usagers et qu'en cas de besoin l'usager devait se rapprocher d'un commerce fournissant des bacs homologués pour la collecte. Cependant, une veille est effectuée pour saisir une opportunité d'achat de bacs de 120 l de contenance correspondant mieux à la collecte des biodéchets quand celle-ci est respectée.

Le Secrétaire de séance,



Fait à MONTMEDY

Le Président,



